

Christian Dior

30 AVENUE MONTAIGNE
PARIS
75008

TEL. 01 44 13 22 22

Paris, le 21 décembre 2012

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE
PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 OCTOBRE 2012**

Conformément aux dispositions de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Christian Dior (la « Société »), autorisé par l'Assemblée générale mixte de ses actionnaires en date du 26 octobre 2012.

Ce programme se substitue au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 5 avril 2012, dont le descriptif avait été publié le 22 août 2012.

I. Date de l'Assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme

Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012.

II. Nombre de titres détenus par la Société et répartition par objectifs des titres détenus

Au 21 décembre 2012, le capital social de la Société est composé de 181 727 048 actions de même catégorie, dont 2 289 206 détenues par la Société soit environ 1,26 % de son capital social, réparties comme suit :

- 2 269 674 actions (soit 1,25 % du capital de la Société) sont affectées aux plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites en cours et à venir ;
- 19 532 actions (soit 0,01 % du capital de la Société) correspondent à des achats d'actions qui avaient historiquement été réalisés dans le but de régulariser les cours.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

III. Objectifs du programme de rachat autorisé le 26 octobre 2012

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 26 octobre 2012 sont les suivants :

- l'animation du marché (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2,

- leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,
- leur annulation en vertu de l'autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte, ou
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristique des titres de capital et prix maximum d'achat

- **Part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital**

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012 concerne les actions ordinaires de la société Christian Dior (code ISIN FR0000130403), inscrites aux négociations sur le Compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le pourcentage maximum de rachat autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 26 octobre 2012 est de 10 % du capital social de la Société à la date de réalisation des rachats, étant rappelé que la Société ne peut, à aucun moment, détenir un nombre total d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération

A titre indicatif, au 21 décembre 2012, le seuil de 10 % du capital social de la Société représente 18 172 704 actions. Par conséquent, compte tenu du nombre de ses propres actions qu'elle détient déjà à cette date (soit 2 289 206 actions), le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être achetées par la Société elle-même s'élève à 15 883 498 actions (soit environ 8,74 % de son capital social à cette date).

- **Prix maximum d'achat**

Le prix maximum d'achat autorisé par l'Assemblée générale mixte du 26 octobre 2012 est de 200 euros par action de la Société et le montant maximum consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser 3,7 milliards d'euros.

Toutefois, il est précisé qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

V. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de son autorisation par l'Assemblée générale du 26 octobre 2012 et se termine le 25 avril 2014.

Le présent document est disponible sur le site internet de la Société (www.dior-finance.com), dans la rubrique « Information réglementée ».